

Arrêté temporaire de circulation

RUE DU SENECHAL (BEAUPREAU) et RUE PORTE GUINEFOLLE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle AEDIFICIA-RENOVATION demeurant 306 Le Moulin du Pont 49600 LA -CHAPELLE-DU-GENET représentée par Monsieur Thierry DROUET - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux de ravalement de façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 29/05/2026 RUE DU SENECHAL (BEAUPREAU) et RUE PORTE GUINEFOLLE (BEAUPREAU)

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU SENECHAL, de la RUE D'ANJOU jusqu'à la PLACE DU MARCHE.

ARTICLE 2

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 29/05/2026, le sens unique de circulation est inversé RUE PORTE GUINEFOLLE. Les véhicules circulent de la de la RUE D'ANJOU vers LA PLACE DU MARCHE.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

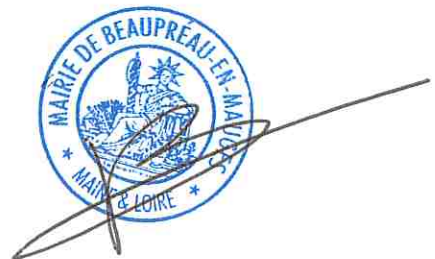
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AEDIFICIA-RENOVATION.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 avril 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- AEDIFICIA-RENOVATION
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.